



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° A_2026_099

portant délégation de fonction et de signature

À Monsieur Patrice NOEL
8^{ème} adjoint en charge de la voirie et réseaux divers – Défense extérieure
contre l'incendie – Ruralité

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire, des Maires-délégués et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°DEL-2026-027 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Patrice NOEL, 8^{ème} adjoint, pour intervenir et gérer les affaires dans les domaines suivants :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Voirie et réseaux divers :

- Suivi et instruction des dossiers de voirie et réseaux divers
- Interlocuteur privilégié des partenaires et opérateurs comme la direction des routes du Département et le SIEGE 27
- La définition et la mise en œuvre de la politique communale de travaux neufs et de travaux d'entretien des voiries, chemins, accotements, réseaux et espaces verts, notamment :
 - Proposition de programmation, supervision de la planification et du suivi des travaux
 - Définition de la périodicité et des secteurs géographiques d'intervention
 - Création et entretien des espaces verts et espaces de jeux pour enfants
 - Implantation et entretien du mobilier urbain
 - Création et suivi du plan pluriannuel d'investissement
 - Occupation du domaine public
 - Eclairage public
- Patrice NOEL assurera ces missions en collaboration avec les conseillers municipaux délégués à l'enfouissement de réseaux et au ruissellement et bassins versants. Patrice NOEL a la priorité sur ces deux conseillers municipaux délégués.

Défense extérieure contre l'incendie :

- Suivi et instruction des dossiers de défense extérieure contre l'incendie
- Interlocuteur privilégié des partenaires et opérateurs comme le Service Départemental d'incendie et de secours

Ruralité :

- Mise en place et suivi d'un dialogue constructif avec les agriculteurs du territoire

Article 2 :

Patrice NOEL assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et des domaines précités et pourra signer tous les documents y ayant droit.

La signature de Patrice NOEL devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Un rapport devra être fait à Monsieur le Maire des documents signés et des affaires en cours par quinzaine.

Article 5 :

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin-sur-Epte, le **1 AVR. 2026**

Le Maire de Vexin-sur-Epte,
Michel JOUYET



Notification faite le : *1^{er} avril 2026.*

Signature de l'intéressée :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

